

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 16.10.2023

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Vernis transparent en aérosol**Numéro d'article :** 26404/26406**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :** Aucune
autre information pertinente n'est disponible. **Secteur d'utilisation :****SU22 Usages professionnels :** Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)**SU21 Usages consommateurs :** Ménages privés / grand public / consommateurs**Catégorie de produit :** Vernis**Catégorie de processus :** PROC7 Pulvérisation industrielle ; PROC11 Pulvérisation non industrielle**Utilisation prévue :** Produit de finition automobile / Vernis en aérosol**Fabricant/Fournisseur :** Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg --
Allemagne**Pour plus d'informations, veuillez contacter :** Département de la sécurité des produits**Informations en cas d'urgence :** + 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange Classification
selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Irritant pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquette

■ Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement GB CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

SGH07

Mot d'avertissementDanger

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

acétone

Hydrocarbures, C9, aromatiques

acétate de n-butyle

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme. **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation. P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Informations Complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Accumulation possible de mélanges explosifs sans ventilation suffisante.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT :Non applicable.

vPvB:Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description:Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :

CAS: 115-10-6 EINECS : 204-065-8 Numéro d'index : 603-019-00-8 N° d'enregistrement : 01-2119472128-37	éther diméthylique	50-<75%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	
CAS: 67-64-1 EINECS : 200-662-2 Numéro d'index : 606-001-00-8 N° d'enregistrement : 01-2119471330-49	acétone	12,5-<20%
	Flam. Liq. 2, H225 Irritation des yeux. 2, H319 ; STOT SE 3, H336 EUH066	
Numéro CE : 918-668-5 N° d'enregistrement : 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques	10-<12,5%
	Flam. Liq. 3, H226, Tox. asp. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411, STOT SE 3, H335-H336, EUH066	
CAS: 111-76-2 EINECS : 203-905-0 Numéro d'index : 603-014-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119475108-36	2-butoxyéthanol	2,5-<5%
	Toxicité aiguë 3, H331, Toxicité aiguë 4, H302 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ATE : DL50 orale : 1 200 mg/kg	
CAS: 123-86-4 EINECS : 204-658-1 Numéro d'index : 607-025-00-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29	acétate de n-butyle	<2,5%
	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336, EUH066	
CAS: 1330-20-7 EINECS : 215-535-7 Numéro d'index : 601-022-00-9 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32	xylène, mélange d'isomères	<2,5%
	Flam. Liq. 3, H226 Toxicité aiguë 4, H312 ; Toxicité aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315	

Informations Complémentaires:

La teneur en benzène (EINECS-Nr. 200-753-7) dans les ingrédients est inférieure à 0,1 % (Note P Annexe 1A 1272/2008 UE), de sorte que la classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer. La note C (Règlement (CE) n° 1272/2008) s'applique au composant Xylène (mélange) CAS : 1330-20-7.

Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Après inhalation : Apporter de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En général, le produit n'irrite pas la peau. **Après contact visuel :**

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

- **Après ingestion :** Buvez beaucoup d'eau et faites respirer de l'air frais. Consultez immédiatement un médecin.
Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Moyens d'extinction**

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits. **Conseils aux pompiers -**

Équipement de protection : Appareil de protection respiratoire buccale.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Assurer une ventilation adéquate. Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Précautions environnementales :

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans les cours d'eau ou les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13. Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur tout matériau incandescent.

Éloigner toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Gardez un appareil de protection respiratoire à disposition.

Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Stockage :

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs :

Respecter les réglementations officielles relatives au stockage des emballages contenant des récipients sous

pression. **Informations sur le stockage dans un entrepôt commun :** Non requis. **Informations**

complémentaires sur les conditions de stockage : Garder le récipient hermétiquement fermé. **Classe de**

stockage : 2 B

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
115-10-6 éther diméthylque	
BIEN	Valeur à court terme : 958 mg/m ³ , 500 ppm Valeur à long terme : 766 mg/m ³ , 400 ppm
67-64-1 acétone	
BIEN	Valeur à court terme : 3620 mg/m ³ , 1500 ppm Valeur à long terme : 1210 mg/m ³ , 500 ppm
111-76-2 2-butoxyéthanol	
BIEN	Valeur à court terme : 246 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme : 123 mg/m ³ , 25 ppm Sk, BMGV
123-86-4 acétate de n-butyle	
BIEN	Valeur à court terme : 966 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme : 724 mg/m ³ , 150 ppm
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères	
BIEN	Valeur à court terme : 441 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme : 220 mg/m ³ , 50 ppm Sk ; BMGV
DNEL	
67-64-1 acétone	

Oral Dermique Inhalatif	DNEL	62 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	62 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	186 mg/kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 2420
	DNEL	mg/m3 (Travailleur, local aigu)
	DNEL	1210 mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme) 200
	DNEL	mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme) 60
Hydrocarbures, C9, aromatiques		
Oral Dermique Inhalatif	DNEL	11 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	25 mg/kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 11 mg/
	DNEL	kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 150 mg/
	DNEL	m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	32 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
111-76-2 2-butoxyéthanol		
Oral Dermique Inhalatif	DNEL	3,2 mg/kg (Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	13,4 mg/kg (Consommateur, systémique aigu)
	DNEL	75 mg/kg / par jour (Travailleur, systémique à long terme) 89
	DNEL	mg/kg / par jour (Travailleur, systémique aigu) 38 mg/kg
	DNEL	(Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	44,5 mg/kg/par jour (Consommateur, systémique aiguë)
	DNEL	98 mg/m3 /20 ppm (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	663 mg/m3 /135 ppm (Travailleur, systémique aiguë) 246
	DNEL	mg/m3 /50 ppm (Travailleur, locale aiguë)
	DNEL	49 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	426 mg/m3 (Consommateur ; systémique aiguë) 123
	DNEL	mg/m3 (Consommateur, local aigu)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral Dermique Inhalatif	DNEL	2 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 2
	DNEL	mg/kg /par jour (Consommateur, systémique aiguë) 11 mg/kg /
	DNEL	par jour (Travailleur, systémique à long terme) 11 mg/kg /par
	DNEL	jour (Travailleur, systémique aiguë)
	DNEL	6 mg/kg/par jour (Consommateur, systémique à long terme) 6
	DNEL	mg/kg/par jour (Consommateur, systémique aigu) 300 mg/m3
	DNEL	(Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	600 mg/m3 (Travailleur, systémique aiguë)
	DNEL	300 mg/m3 (Travailleur, local à long terme)
	DNEL	600 mg/m3 (Travailleur, local aigu)
	DNEL	35,7 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	300 mg/m3 (Consommateur ; systémique aigu) 35,7 mg/
	DNEL	m3 (Consommateur, local à long terme)
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères		

Oral Dermique Inhalatif	DNEL	1,6 mg/kg/par jour (Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	180 mg/kg/par jour (Travailleur, systémique à long terme) 211
	DNEL	mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	221 mg/m3 (Travailleur, local à long terme)
	DNEL	442 mg/m3 (Travailleur, systémique aigu)
	DNEL	289 mg/m3 (Travailleur, local aigu)
	DNEL	14,8 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
	DNEL	260 mg/m3 (Consommateur, systémique aiguë) 65,3 mg/
	DNEL	m3 (Consommateur, local à long terme) 260 mg/m3 (Consommateur, local aigu)
PNEC		
67-64-1 acétone		
PNEC	10,6 mg/l (eau douce)	
PNEC	1,06 mg/l (eau de mer)	
PNEC	21 mg/l (rejet sporadique) 100 mg/l	
PNEC	(station d'épuration) 30,4 mg/kg	
PNEC	(sédiments d'eau douce)	
PNEC	3,04 mg/kg (sédiment d'eau de mer)	
PNEC	29,5 mg/kg (sol)	
111-76-2 2-butoxyéthanol		
PNEC	8,8 mg/l (eau douce)	
PNEC	0,88 mg/l (eau de mer)	
PNEC	9,1 mg/l (rejet sporadique) 463 mg/l	
PNEC	(station d'épuration) 34,6 mg/kg	
PNEC	(sédiments d'eau douce)	
PNEC	3,45 mg/kg (sédiment d'eau de mer)	
PNEC	2,8 mg/kg (sol)	
123-86-4 acétate de n-butyle		
PNEC	0,18 mg/l (eau douce)	
PNEC	0,018 mg/l (eau de mer)	
PNEC	0,36 mg/l (rejet sporadique) 35,6	
PNEC	mg/l (station d'épuration) 0,981 mg/	
PNEC	kg (sédiment d'eau douce) 0,0981	
PNEC	mg/kg (sédiment d'eau de mer)	
PNEC	0,0903 mg/kg (sol)	
Ingrédients avec valeurs limites biologiques :		
111-76-2 2-butoxyéthanol		
BMGV	240 mmol/mol de créatinine Milieu : urine Heure d'échantillonnage : après le quart de travail Paramètre : acide butoxyacétique	
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères		

BMGV	650 mmol/mol de créatinine Milieu : urine Heure d'échantillonnage : après le quart de travail Paramètre : acide méthylhippurique
------	---

Informations Complémentaires: Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune autre donnée ; voir section 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas inhaler les gaz/fumées/aérosols.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Éviter le contact avec les yeux.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Filtre A2/P3

Protection des mains : gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc butyle, BR

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau du gant :

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm sont résistants

à : Acétone : 480 min

Acétate de butyle : 60 min

Acétate d'éthyle : 170 min

Xylène : 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes. Par mesure de précaution, nous recommandons aux utilisateurs et aux personnes responsables de la sécurité au travail de considérer une durée de résistance aux solvants de 42 minutes. Compte tenu des données de la section 3 de cette FDS, une durée de résistance plus longue peut être envisagée dans certains cas.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection hermétiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les caractéristiques physiques de base Informations générales		et propriétés chimiques
Apparence:		
Formulaire:		Aérosol
Couleur:		Clair
Odeur:		De type solvant
Seuil olfactif :		Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation : Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et point d'ébullition		Indéterminé.
		Non applicable, car aérosol.
Inflammabilité :		Non applicable.
Limite inférieure et supérieure d'explosion		
Inférieure :		0,7 % vol.
Supérieure:		26,2 % vol.
Point d'éclair:		Non applicable, car aérosol.
Température d'auto-inflammation :		240 °C (464 °F)
Température de décomposition : pH		Non déterminé.
		Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
Viscosité:		
Viscosité cinématique		Non déterminé.
Dynamique:		Non déterminé.
Solubilité		
eau:		Non miscible ou difficile à mélanger.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)		Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C (68 °F) : Masse volumique et/ou densité relative (Masse volumique à 20 °C (68 °F) :		Non déterminé. 1000 kg/m³ (62,4 lb/ft³) 1,000 g/cm³ (62,4 lb/ft³)
		0,8 g/cm³ (6,7 lb/gal)
Densité relative		Non déterminé.
Densité de vapeur		Non déterminé.
Autres informations		
Apparence:		
Formulaire:		Aérosol
Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.		
Propriétés explosives :		Non déterminé.
Teneur en solvant :		
Solvants organiques :		87,7 %
COV (CE)		---
		665,6 g/l

COV-UE%	87,70 %
Teneur en solides :	12,3 %
Changement de condition	
Taux d'évaporation	<i>Non applicable.</i>
Informations relatives aux classes de danger physique	
Explosifs	<i>Vide</i>
Gaz inflammables	<i>Vide</i>
Aérosols	<i>Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.</i>
Gaz comburants	<i>Vide</i>
Gaz sous pression	<i>Vide</i>
Liquides inflammables	<i>Vide</i>
Solides inflammables	<i>Vide</i>
Substances et mélanges autoréactifs	<i>Vide</i>
Liquides pyrophoriques	<i>Vide</i>
Solides pyrophoriques	<i>Vide</i>
Substances et mélanges auto-échauffants	<i>Vide</i>
Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau	<i>Vide</i>
Liquides oxydants	<i>Vide</i>
Solides oxydants	<i>Vide</i>
Peroxydes organiques	<i>Vide</i>
Corrosif pour les métaux	<i>Vide</i>
Explosifs désensibilisés	<i>Vide</i>

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune autre information pertinente disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Matériaux incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

■ **Toxicité aiguë** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :		
67-64-1 acétone		
Oral Dermique Inhalatif	DL50 DL50 CL50 / 4h	5800 mg/kg (rat) > 15 800 mg/kg (lapin) 76 mg/l (rat)
Hydrocarbures, C9, aromatiques		
Oral Dermique	DL50 DL50	> 5000 mg/kg (rat) (OCDE 401) > 2000 mg/kg (rab) (OCDE 402)
111-76-2 2-butoxyéthanol		
Oral Inhalatif	DL50 CL50 / 4h	1200 mg/kg (ATE) 3 mg/m3 (rat)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral Dermique Inhalatif	DL50 DL50 CL50 / 4h	10 800 mg/kg (rat) (OCDE 401) > 17600 mg/kg (lapin) > 21 mg/m3 (rat)
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères		
Oral Dermique Inhalatif	DL50 DL50 CL50 / 4h	3523 mg/kg (rat) 2000 mg/kg (lapin) 29 000 mg/m3 (rat)

Corrosion/irritation cutanée Aucun effet irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucun effet sensibilisant connu. **STOT -**

exposition unique Peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.

Informations sur d'autres dangers Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucun des ingrédients n'est répertorié.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :
115-10-6 éther diméthylique

CE50 / 96 h	155 mg/l (algues)
CL50 / 48 h	> 4000 mg/l (daphnie magna)
CL50 / 96 h	> 4000 mg/l (poisson)
67-64-1 acétone	
CL50/96h	8300 mg/l (poisson)
CE50/96h	7200 mg/l (algues)
CL50 / 48 h	8450 mg/l (crustacé (puce d'eau))
Hydrocarbures, C9, aromatiques	
CE50 / 48 h	302 mg/l (daphnie magna)
CE50 / 72 h	2,75 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 / 96 h	9,2 mg/l (Regenbogenforelle)
111-76-2 2-butoxyéthanol	
CL50 / 48 h	1550 mg/l (daphnie magna)
CL50 / 72 h	1840 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CL50 / 96 h	1474 mg/l (Regenbogenforelle)
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères	
CE50 / 48 h	7,4 mg/l (daphnie magna)
CL50 / 96 h	13,5 mg/l (poisson)

Persistance et dégradabilitéAucune autre information pertinente n'est disponible.

Potentiel de bioaccumulationAucune autre information pertinente n'est disponible.

Mobilité dans le solAucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats des évaluations PBT et vPvB PBT** :Non applicable.

vPvB:Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Autres effets indésirables

Remarque:Nocif pour les poissons **Informations**

écologiques complémentaires : Notes

générales :

Classe de danger pour les eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour les eaux. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts. Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol.

Nocif pour les organismes aquatiques

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation**
 Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.
Emballage non nettoyé :
Recommandation: L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

**Numéro ONU ou numéro
d'identification ADR, IMDG, IATA**

UN1950

Nom d'expédition des Nations

Unies ADR

IMDG

IATA

AÉROSOLS 1950

AÉROSOLS

AÉROSOLS, inflammables

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

Étiquette

2 Gaz 5F.
2.1

IMDG, IATA



Classe

Étiquette

2.1 Gaz.
2.1

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

non réglementé

Risques environnementaux :

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : -

Numéro EMS :

Non applicable.

Attention : Gaz.

FD, SU

Code d'arrimage	SW1 Protégé des sources de chaleur. SW22 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : Catégorie A. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Catégorie B. Pour les DÉCHETS AÉROSOLS : Catégorie C, Hors locaux d'habitation.
Code de ségrégation	SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : Séparation comme pour la classe 9. Ranger « séparé de » la classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Ségrégation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les DÉCHETS AÉROSOLS : Ségrégation selon la subdivision appropriée de la classe 2.
Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Non applicable.
Transport/Informations complémentaires :	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code : E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2
Catégorie de transport	
Code de restriction du tunnel	D
IMDG	
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code : E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
« Règlement type » de l'ONU :	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Directive 2012/18/UE.

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est répertorié. **Catégorie Seveso** P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 150 t

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur 500 t

Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225
Liquide et vapeurs très inflammables. H226
Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la
chaleur. H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies
respiratoires. H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée. H319
Provoque une sévère irritation des yeux. H331
Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Transport international des marchandises dangereuses par route)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS :

Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

DNEL : Niveau dérivé sans effet (UK REACH) PNEC :

Concentration prédite sans effet (UK REACH) LC50 :

Concentration létale, 50 pour cent

DL50 : Dose létale, 50 pour cent

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique vPvB :

Très Persistant et Très Bioaccumulable Gaz

Inflammable 1A : Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1 : Aérosols – Catégorie 1

Gaz de pression (Comp.) : Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4 Acute Tox.

3 : Toxicité aiguë – Catégorie 3 Skin Irrit. 2 : Corrosion/
irritation cutanée – Catégorie 2

CHAM'ALEON GMBH / RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A / 69115 HEIDELBERG / GERMANY

CHAM'ALEON GMBH
RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A
69115 HEIDELBERG
GERMANY

FON 0049 (0) 6221 - 520 440
FAX 0049 (0) 6221 - 520 449
MAIL INFO@CHAMAELEON-PRODUKTION.DE
WEB WWW.CHAMAELEON-PRODUKTION.DE

- Irritation oculaire 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.